

TARIFS 2018 POUR POINTS DE VENTE DE PRODUITS BIOLOGIQUES EN REGION WALLONNE ET REGION BRUXELLES CAPITALE – OFFICIEL ET BIOGARANTIE® prix hors TVA

Les présents tarifs sont valables pour l'année civile 2018. Pour les entreprises qui se font contrôler après le premier janvier, les cotisations décrites dans le présent document couvrent la période jusqu'à la fin de l'année civile 2018. Pour les entreprises s'affiliant après le premier septembre, une réduction est prévue.

I. Tarif pour contrôle selon AGW/AGRBC¹

La cotisation est calculée par point de vente sur base du chiffre d'achat de l'année précédente destinés à la vente de produits biologiques non-préemballés. Par point de vente supplémentaire ressortissant à la même structure juridique le tarif ci-dessous s'applique.

Il existe deux catégories:

- Le Tarif A s'applique aux détaillants vendant des produits biologiques non préemballés sans vendre les mêmes produits en qualité non biologique.
- Le Tarif B s'applique aux détaillants vendant les mêmes produits non préemballés en qualité biologique et non biologique.

Si le chiffre d'achat des produits biologiques non préemballés	Tarif A en €	Tarif B en €
est inférieur à € 15.000	237	284
est de € 15.000 à € 60.000	307	368
est de € 60.000 € à € 100.000	393	470
est supérieur à € 100.000	479	574

Pour les points de vente affiliés pour d'autres systèmes de certification, une réduction de € 36 est prévue.

II. Tarif pour combi-contrôle selon AGW/AGRBC + cahier des charges Biogarantie® pour points de vente

Pour un point de vente qui veut se faire contrôler, en plus du contrôle officiel, selon le cahier des charges Biogarantie®, le tarif suivant s'applique. Par point de vente supplémentaire ressortissant à la même structure juridique le tarif ci-dessous s'applique.

Le montant de la redevance est calculé sur base du **chiffre d'achat global** de l'année précédente.

Si le chiffre d'achat global	en €
est inférieur à € 250.000	352
est de € 250.000 € à € 375.000	439
est de € 375.000 € à € 500.000	527
est de € 500.000 € à € 625.000	571
est de € 625.000 € à € 750.000	616
est de € 750.000 € à € 875.000	661
par disque supplémentaire de € 125 000	45

Conditions de paiement et conditions générales

La cotisation pour l'année civile en cours sera calculée sur base du chiffre d'achat pour les produits alimentaires (et d'autres groupes de produits pour le tarif II) de l'année précédente, que le point de vente (ou au moment de l'affiliation pour une nouvelle entreprise) communique à TÜV NORD INTEGRA en février.

Ces tarifs comprennent e.a. :

- les visites de contrôle sur place
- les frais de déplacement pour le contrôle
- l'émission du certificat d'entreprise
- la réponse à des questions écrites et téléphoniques
- l'information des opérateurs concernant les modifications des lois
- le suivi du dossier

La cotisation à une association professionnelle n'est pas comprise.

La cotisation peut être augmentée si des contrôles supplémentaires s'imposent :

- quand le contrôle est compliqué parce que:
 - * locaux non accessibles
 - * comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète
- en cas de non-conformités sérieuses
- quand, sur base du règlement des sanctions, un avertissement est prononcé pour une non-conformité constatée

Les coûts de ces contrôles supplémentaires seront facturés au tarif de 44 EUR par demi-heure à l'entreprise, déplacement compris, et 33 EUR par demi-heure sur le bureau. Les coûts d'analyses éventuels seront à charge des entreprises.

ⁱ **AGW: Arrêté du Gouvernement wallon du 11/02/2010 concernant le mode de production et l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2008**

AGRBC : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3/12/2009 concernant le mode de production et l'étiquetage des produits biologiques